



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : PRÉVENTION

13/ Association CITHéA
Subvention - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_13-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 13

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 13

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PRÉVENTION

13/ Association CITHéA
Subvention - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que le groupement associatif CITHéA, fondé en 2005, est un acteur majeur de la prévention et de la protection de l'enfance en France,

considérant que le groupement a souhaité élargir son champ d'intervention au travail de rue,

considérant son projet d'intervention auprès des groupes de personnes notamment migrantes qui sembleraient être sans domicile fixe et en situation d'irrégularité administrative et/ou judiciaire, présentes particulièrement en centre-ville, notamment aux abords du métro Mairie d'Ivry et de la gare RER d'Ivry-sur-Seine,

considérant la sollicitation de la Ville par CITHéA afin de participer financièrement à cette action,

considérant que cette démarche fait écho à une volonté de la Ville de comprendre ces regroupements ou installations sur l'espace public engendrés par une certaine précarité, un isolement voire un phénomène d'emprise,

considérant que, par conséquent, la Ville a décidé d'octroyer une subvention afin que l'association puisse engager ses actions,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 39 voix pour, 2 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville, le CCAS et le groupement associatif CITHéA, et AUTORISE le versement, au groupement associatif CITHéA, d'une subvention de 275 000 € (deux-cent-soixante-quinze mille euros).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024